

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-12-12-021
Séance du 12 décembre 2022

Date de convocation : 06 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Christian PRADIER, Carine MOUSTAUD, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Josette SAVARINO, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, René BERTRAND, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Manon RIGOLLIER, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Philippe BELAIR donne procuration à Christian GUILLEMOT, Christiane GUERRERO donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Jean-Paul DA SILVA donne procuration à Franck GENILLON, Irène TOST donne procuration à Laurence RAVEROT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Nathalie MONDY donne procuration à Jean-Claude PERON,

ABSENT : Inès DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian GUILLEMOT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Pouvoirs : 7

Quorum : 15

Objet : Dépôts sauvages de déchets, forfaits financiers concernant l'enlèvement par la Commune ou par un Prestataire Privé
Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes s'est engagée dans un nouveau modèle de récolte des ordures ménagères et du recyclage à compter du 1^{er} janvier prochain.

Malheureusement, il est envisageable que d'une part des personnes n'aient pas fait les démarches nécessaires à l'obtention d'un bac jaune et donc se retrouver sans solution, d'autre part que d'autres essaient par des stratégies d'évitement de ne pas trier.

Afin de pouvoir traiter cette question et permettre à la Commune de ne pas se retrouver dans une situation où la gestion de ces dépôts sauvages ne devienne une contrainte trop forte pour les services, il est proposé d'instaurer des forfaits de gestion des dépôts sauvages.

Ainsi, dans le cas où les individus à l'origine du dépôt sauvage venaient à être identifiés, les frais afférents à la gestion du dépôt sauvage leur seraient refacturés, selon les conditions présentées ci-dessous.

Dans le cas où, les services communaux interviendraient directement dans la gestion et l'enlèvement du dépôt sauvage, il est proposé de mettre en place les tarifications ci-dessous :

- Enlèvement du dépôt sauvage : 200 euros le premier mètre cube
- Enlèvement des mètres cubes suivants : 400 euros par mètre cube
- Procédure administrative : 100 euros (forfaitaire)
- Intervention du véhicule communal : 100 euros par heure (forfaitaire, toute heure commencée est due)

De plus, si le traitement du dépôt sauvage excède les capacités des services municipaux, il sera fait appel à un prestataire privé, spécialiste de ce type d'intervention. Les frais liés à cette prestation seront donc à la charge du ou des contrevenants, en sus d'un forfait lié à l'intervention des services administratifs de la commune :

- Procédure administrative : 100 euros (forfaitaire)
- Remboursement intégral de la facture du prestataire

Ces forfaits n'exonèrent pas les auteurs de ces infractions des actions en justice qui pourraient être engagées par la Commune à leur encontre et des amendes qui leurs seraient liées.

Ceci étant exposé

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20221212-2022_12_12_21-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

VU les articles L 2212-1 et L212-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L541-2 et L541-3 du Code de l'environnement ;

VU le règlement de la collecte des déchets de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel et notamment les horaires et conditions de ramassage des ordures ménagères ;

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation du ramassage des ordures ménagères et du tri par la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel ;

CONSIDÉRANT que les dépôts sauvages sont des infractions et représentent une charge pour la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'il existe une déchèterie sur le territoire Communal et un ramassage des ordures ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la Commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **DE DIRE qu'un constat de dépôt sauvage sera établi par la police municipale et que la recherche du ou des auteurs des faits sera engagée**
- **DE FIXER les forfaits d'enlèvement des dépôts sauvages et d'ordure par les services communaux tels que précisés ci-dessus :**
- **DE FIXER les forfaits d'enlèvement des dépôts sauvages et d'ordure par un prestataire privé tels que précisés ci-dessus.**
- **DE DECIDER que la redevance ainsi instituée sera facturée par les services de la commune et recouvrée par le Trésor public.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Transmise en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Anne FABIANO CONTIGLIANI